

FORMATION AMIANTE SOUS SECTION 4 : CUMUL DE FONCTION "PERSONNEL D'ENCADREMENT TECHNIQUE ET/OU D'ENCADREMENT DE CHANTIER, ET/OU OPERATEUR"

Contexte :

- ◆ L'arrêté du 23 février 2012 définit les modalités de formations nécessaires auxquelles toute personne devra satisfaire pour intervenir, selon son niveau et sa mission, sur des matériaux amiantés.

Objectifs pédagogiques

- connaître les opérations spécifiques de l'activité exercée pouvant entraîner la libération de fibres d'amiante et les niveaux d'exposition et d'empoussièrément induits
- obtenir l'attestation de compétences amiante niveau encadrant
- définir, appliquer et de faire appliquer des procédures adaptées aux interventions sur les matériaux contenant de l'amiante
- sur la base des résultats de l'évaluation des risques, établir un mode opératoire, s'intégrant, selon les cas, dans un plan de prévention ou un PPSPS, l'appliquer et le faire appliquer

Public concerné

- ◆ personnel d'encadrement technique : l'employeur et tout travailleur possédant, au sein de l'entreprise, une responsabilité au niveau des prises de décisions technico-commerciales, des études, de l'établissement des documents techniques ou contractuels, de la définition, de l'organisation et de la mise en œuvre des spécifications et des moyens techniques

Prérequis

- ◆ Savoir parler, lire et écrire le français
- ◆ Produire un document attestant de l'aptitude médicale au poste de travail datant de moins de 2 ans et prenant en compte le port des EPI contraignants indispensables à la délivrance des attestations de compétence.
- ◆ Être âgé de 18 ans révolus

Accès des personnes en situation de handicap :

- Sur demande (contact de notre référent handicap).

Durée de la Formation

- ◆ 5 jours, soit 35 heures



Pour la partie pratique, le stagiaire devra avoir sa propre tenue de travail et les EPI de base adaptée à son activité (Chaussures de sécurité, casque, lunettes, gants...)

JOUR 1

- ♦ tour de table – évaluation orale des stagiaires
- ♦ dispositif réglementaire des formations de prévention des risques liés à l'amiante
- ♦ les risques : danger, risque, exposition, prévention
- ♦ amiante : propriétés, risque amiante, utilisation et substitutions de l'amiante.

JOUR 2

- ♦ Contexte réglementaire : code de la santé publique et code du travail
- ♦ le risque amiante : localiser le danger, évaluer le risque, concentration / exposition
- ♦ cas pratique 1 : évaluation du risque amiante
- ♦ le risque amiante : mesures de prévention

JOUR 3

- ♦ le risque amiante (suite) : mesures de prévention
- ♦ mesures de contournement du risque
- ♦ mesures générales de protection
- ♦ équipement de protection individuelle et collective
- ♦ niveau de risque et mesures de prévention

JOUR 4

- ♦ le risque amiante : mode opératoire et notice de poste
- ♦ travail d'analyse par groupe
- ♦ cas pratique 2 : évaluation des risques et analyse de mode opératoire cas pratique 2 (suite)
- ♦ autres situations d'exposition au risque amiante présentées en vidéo

JOUR 5

- ♦ gestion d'une situation de danger
- ♦ le suivi des travailleurs : surveillance médicale, exposition professionnelle
- ♦ gestion des déchets : code de l'environnemental
- ♦ évaluation théorique (QCM) 20 minutes
- ♦ évaluation pratique (Étude de cas, mise en situation)

➔ Documents délivrés si réussite à l'évaluation

- ♦ Attestation de compétence des catégories de personnel correspondantes si réussite aux évaluations théoriques et pratiques. Validité 3 ans.